

Commune de Ligny-le-Châtel

Séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2024

Date de convocation :	25 octobre 2024
Affichée le	25 octobre 2024
Nombre	de conseillers en exercice 15
Quorum :	8
	de présents 12
	de votants 14

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente octobre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU et Eric ROLLET

Absents représentés :

Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON, Arnaud TISSIER à Chantal ROYER

Emmanuelle HAHN pouvoir à Christine MICHOT

Absent non représenté : Steeve BARDOUL

* * * * *

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

FINANCES

1. Tarif colombarium
2. Décision modificative n°2 – résiliation leasing

URBANISME

3. Exercice du droit de préemption
4. Avis sur la vente du bien 13 r des Anciens Combattants d'Algérie par Domanys
5. Avis sur la vente du bien 4 r des Anciens Combattants d'Algérie par Domanys

TRAVAUX

6. Devis Michel Démolition 22 rue Notre-Dame

DIVERS

7. Transfert du gymnase
8. Motion

- Informations diverses
- Commissions communales
- Intercommunalité
- Questions diverses

* * * * *

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Marielle PHILIPPON pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024.

Demande d'ajouts de points à l'ordre du jour

Le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour concernant la proposition d'achat d'un tracteur et la proposition de travaux de voirie à Lordonnois. Les élus acceptent ces ajouts.

FINANCES

1. Achat d'un tracteur

Il est rappelé que le service technique dispose d'un tracteur agricole RENAULT ARES de 1998 qui nécessite de grosses réparations au niveau du moteur. Cet engin commence à être vétuste et son remplacement a été envisagé.

Deux fournisseurs ont été consultés pour l'achat d'un tracteur de puissance égale et à équipement équivalent. Il leur était demandé de chiffrer la reprise du tracteur actuel.

Les offres présentées sont les suivantes :

	Marque et modèle	Puissance	Prix HT	Reprise HT	Soulte HT
Fournisseur 1	CLAAS Arion 430	121 ch	76 000 €	10 000 €	66 000 €
Fournisseur 2	DEUTZ-FAHR Agrottron 5125 GS	126 ch	69 500 €	12 000 €	57 500 €

Le Maire propose de retenir l'offre du second fournisseur et propose de financer cet investissement sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition du second fournisseur pour un montant de 69 500 € HT
- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de reprise du tracteur actuel pour 12 000 € HT
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis

2. Tarif colombarium

Le Maire expose qu'il a été constaté une incohérence dans le tarif du cimetière.

En effet le prix des concessions pour les emplacements du colombarium est de 100 euros pour 15 ans et 200 euros pour 30 ans alors que les concessions classiques (2 m x 1 m) sont aux prix respectifs de 60 euros et 120 euros. Le Maire ajoute que les frais d'acquisition de première concession au colombarium s'élèvent à 550 €.

Il est proposé d'aligner le tarif pour l'emplacement au colombarium sur le tarif applicable aux concessions classiques soit 60 euros pour 15 ans et 120 euros pour 30 ans et 200 € pour 50 ans. Les frais d'acquisition de 550 euros sont maintenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de modifier le tarif des concessions au colombarium comme proposés
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2024

3. Décision modificative n°2 – résiliation leasing

Le Maire expose que le matériel téléphonique (serveur, standards, téléphones...) est en location-bail. En raison du changement de contrat, il a fallu payer les frais de résiliation de l'ancien bailleur, pris en charge par le nouveau.

Toutefois, ni la dépense ni le remboursement étaient prévus au budget.

Il convient d'inscrire les crédits afférents en procédant à la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
61358 – locations mobilières + 40 000 €	70878 – remboursement de frais + 40 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
➤ **ADOpte** la décision modificative n°2 proposée

URBANISME

4. Exercice du droit de préemption

Le Maire rappelle que l'exercice du droit de préemption relève de la compétence du Conseil Municipal. Elle ajoute que par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil lui a délégué cet exercice et a limité cette délégation aux biens dont le prix de vente sera inférieur à 180 000 €.

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien dont le prix de vente est établi à 222 000 € (bien cadastré AS 39 et 44, sis 2 impasse du Puits, au hameau des Prés-du-Bois-d'En-Bas). Elle propose au Conseil Municipal de ne pas préempter ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
➤ **DÉCIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption

5. Avis sur la vente du bien 13 r des Anciens Combattants d'Algérie par Domanys

Le Maire expose que DOMANYS souhaite vendre le bien vacant sis 13 rue des Anciens Combattants d'Algérie (parcelle AO 693) au prix de 125 000 €. Or le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) impose, pour chaque vente, l'obtention de l'avis du Maire quant au prix de la vente (article L 443.7 du CCH) et une délibération quant au principe même de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable sur la vente du bien 13 rue des Anciens Combattants d'Algérie au prix de 125 000 €.

6. Avis sur la vente du bien 4 r des Anciens Combattants d'Algérie par Domanys

Le Maire expose que DOMANYS souhaite vendre le bien vacant sis 4 rue des Anciens Combattants d'Algérie (parcelle AO 903) au prix de 89 990 €. Or le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) impose, pour chaque vente, l'obtention de l'avis du Maire quant au prix de la vente (article L 443.7 du CCH) et une délibération quant au principe même de la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable sur la vente du bien 4 rue des Anciens Combattants d'Algérie au prix de 89 990 €.

TRAVAUX

7. Devis Michel Démolition 22 rue Notre-Dame

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du bien 22 rue Notre-Dame, la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs a décidé d'octroyer le fonds de concours pour un montant de 25 000 €.

Elle ajoute qu'il convient désormais d'accepter le devis de l'entreprise Michel pour la démolition, pour un coût de 53 135 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise Michel pour un prix de 53 135 € HT

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le devis

8. Travaux de voirie à Lordonnois

Le Maire expose que lors de pluies intenses, les eaux de pluie du parking de l'ancienne école de Lordonnois ruissellent le long de la route nationale, creusent l'accotement dépourvu de trottoir puis

creusent l'entrée de la route de Chéu. Les agents sont allés reboucher les trous avec du concassé mais il convient de mettre en œuvre une solution pérenne.

Un devis est présenté pour prolonger le trottoir existant au droit du parking jusqu'au carrefour de la route de Chéu avec la pose de grilles avaloires. Ce devis s'élève à 11 621 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *ACCEPTE le devis de l'entreprise GCTP pour un prix de 11 621 € HT*
- *DIT que les crédits sont inscrits au budget*
- *AUTORISE le Maire à signer le devis*

DIVERS

9. Transfert du gymnase

Le Maire expose que depuis plusieurs mois, le Département s'est engagé à transférer les gymnases qu'il a construits, il y a une quinzaine d'années, dans les cantons sans collège. Il s'est engagé, en outre, à vérifier et fiabiliser la couverture du bâtiment et à changer l'intégralité des éclairages pour les passer au LED.

La commune étant propriétaire du terrain, le Département a choisi de transférer le bien à la commune de Ligny-le-Châtel. Ce transfert se fait à titre gracieux.

Le Maire rappelle que le dojo est propriété de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, le Syndicat de Gestion du Collège de Chablis reste l'affectataire du gymnase et du dojo.

A ce titre le syndicat prend en charge le coût de fonctionnement (chauffage, eau, électricité...).

La commune de Ligny-le-Châtel, bénéficiant de l'équipement sur son territoire, prend en charge l'entretien ménager des deux bâtiments.

Le transfert de la propriété du gymnase du Département vers la Commune génèrerait pour cette dernière les coûts liés à la propriété à savoir : l'assurance du bâtiment, les grosses réparations et les éventuels investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *PREND NOTE du transfert du gymnase du Département à la commune de Ligny-le-Châtel*

10. Motion

Le Maire fait lecture d'une proposition de motion portée par le Département de l'Yonne :

« Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025, Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

Compensation :

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

Equilibre et Responsabilité :

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

Unité et visibilité :

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la sup-pression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ ADOPTE la motion ci-dessus

➤ Informations diverses

- Urbanisme

- Prémption de la parcelle AO 319 : le Maire expose qu'elle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner. Elle propose de préempter le bien au prix de 800 €.

- Le 1^{er} adjoint informe que le projet de parc photovoltaïque rencontre une difficulté liée à l'application du récent règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- Le permis de construire de la future crèche a été accepté.

- **Travaux**

- les travaux de réfection du mur et du déversoir d'orage situés le long du bief sont en cours. Corinne DE CUYPER rappelle l'état dégradé du muret du parc près de l'église.
- Les agents techniques posent actuellement des bancs à divers endroits du bourg. Corinne DE CUYPER demande qu'une poubelle soit installée au coin du cimetière.
- Il a été procédé au raccordement à l'eau potable du bungalow du terrain de pétanque.
- Les travaux prévus au barrage ont été reportés en raison des conditions climatiques.
- Le projet d'échange avec le Département entre la rue Guy Dupas et la rue des Fossés est toujours en cours. Des travaux sont prévus préalablement.

- **Divers**

- Le Maire informe du départ de la podologue au 1^{er} décembre 2024

➤ **Intercommunalité**

- Alain DE CUYPER informe que le SIAEP du Moulin des Fées a décidé d'adhérer au Syndicat Départemental de l'Eau de l'Aube au 1^{er} janvier 2025

➤ **Questions diverses**

- Corinne DE CUYPER suggère de mieux délimiter les terrains à vendre route de Chéu.
- Elle ajoute que le terrain à bâtir en bas du lotissement de Beauregard sera difficile à vendre en raison de la présence des grands sapins voisins.
- Elle alerte également sur la présence de très nombreux sacs poubelle pleins dans l'enceinte du terrain de l'ancienne gare qui est un logement communal.
- Eric ROLLET signale un lampadaire qui reste allumé à Lordonnois, route de Chéu.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22 h 30.

Les délibérations 30102024-1 à 30102024-10 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER et MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU et Eric ROLLET

La secrétaire de séance
Mme Marielle PHILIPPON

Le Maire,
Mme Chantal ROYER

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 31 octobre et publiée sur le site internet de la commune le 31 octobre 2024.